Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Sous-Préfecture de Segré

Arrêté n° 2016-56
autorisant la création du Syndicat
intercommunal du Candéen

Le sous-préfet de Segré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-MICCSE n° 2016-16 du 4 mai 2016, donnant délégation de signature à M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Segré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-55 du 6 décembre 2016 portant restitution de certaines compétences par la communauté candéenne de coopérations communale aux communes au 1er janvier 2017

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

- Angrie du 18 novembre 2016,
- Candé du 17 novembre 2016,
- Challain-la-Potherie du 17 novembre 2016,
- Chazé-sur-Argos du 17 novembre2016,
- Freigné en date du 15 novembre 2016,
- Loiré en date du 10 novembre 2016,

sollicitant la création du "Syndicat intercommunal du Candéen" en application de l'article L. 5111-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 10 octobre 2016, favorable à la création d'un syndicat sur ces six communes, limité à la petite enfance et à l'action sociale ;

Arrête

Article 1er : Est autorisée entre les communes d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Freigné et Loiré un syndicat intercommunal, dénommé **"Syndicat intercommunal du Candéen"**, à compter du 1er janvier 2017, pour une durée illimitée.

Article 2 : Les statuts du Syndicat intercommunal du Candéen sont annexés au présent arrêté.

2 rue Lamartine – BP n° 40316 – 49504 SEGRÉ cedex – Téléphone : 02-41-81-80-80 – Télécopie : 02-41-92-80-05

Article 3 : Le syndicat est rattaché au centre des finances publiques de Segré.

Article 4 : Le sous-préfet de Segré, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté candéenne de coopérations communales ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Segré, le 12 DEC. 2016

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Segré,

François PAYEBIEN